



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local  
d'urbanisme de Beauvoir-sur-Niort (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2017ANA148

dossier PP-2017-5495

**Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais**  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale : 13/10/2017**  
**Date de contribution de l'Agence régionale de santé : 19/10/2017**

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 octobre 2017 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*



### **III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de modification**

Le dossier est lisible. L'ensemble des parcelles concernées par la modification sont déjà urbanisées et ne présentent pas d'intérêt environnemental notable.

De plus, les modifications proposées ne sont pas de nature à augmenter notablement la constructibilité dans les secteurs impactés. L'Autorité environnementale considère donc que l'environnement est correctement pris en compte dans la procédure objet du présent avis.

Le Membre permanent titulaire  
de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'H' followed by 'YPHASSORHO'.

Hugues AYPHASSORHO